

Informations de base	
<b>2008/0184(CNS)</b>  CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction	
Voir aussi <a href="#">1998/0095(CNS)</a>	
<b>Subject</b>  3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
<b>Zone géographique</b>  États-Unis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>  <b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	Rapporteur(e)  NIEBLER Angelika (PPE-DE)	Date de nomination  07/10/2008
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>  Transports, télécommunications et énergie	Réunions  2935	Date  2009-03-30
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>  Recherche et innovation	Commissaire  POTOČNIK Janez	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/09/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0581	 Résumé
17/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2009	Vote en commission		Résumé
22/01/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0006/2009	
03/02/2009	Décision du Parlement	T6-0032/2009	Résumé
03/02/2009	Résultat du vote au parlement		
30/03/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

30/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		
02/04/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi <a href="#">1998/0095(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 170-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/67939

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.049	05/12/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0006/2009	22/01/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0032/2009	03/02/2009	Résumé

  

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2008)0581 	29/09/2008	Résumé	

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Parlements nationaux	IPEX		
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final		
Décision 2009/0306 JO L 090 02.04.2009, p. 0020		Résumé

# Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction

2008/0184(CNS) - 03/02/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 385 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions, une résolution législative destinée à approuver telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

# Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction

2008/0184(CNS) - 29/09/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique avec les USA pour une nouvelle période 5 ans à compter de 2008.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique a été signé à Washington le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998 (voir [CNS/1998/0095](#)). L'article 12, point b), de cet accord indique en particulier qu'il est conclu pour une période initiale de 5, éventuellement reconductible pour une période équivalente après réexamen de son contenu par les parties. En conséquence, cet accord a été reconduit pour 5 ans en 2003 par la décision 2004/756/CE du Conseil, avec effet à compter du 14 octobre 2003. L'accord expire donc le 13 octobre 2008 (voir [CNS/2003/0223](#)).

Sachant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de reconduire cet accord afin de continuer à encourager la coopération avec les États-Unis dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs et que cet accord apporte des avantages socioéconomiques aux deux parties, la Commission propose de reconduire ledit accord en y apportant des aménagements.

Globalement, le contenu matériel de l'accord est reconduit à l'identique, hormis des modifications de nature technique visant à actualiser la portée de l'accord pour l'adapter au 7<sup>ème</sup> programme-cadre communautaire de recherche (il s'agit d'ajouter à la liste des domaines de coopération scientifique, les activités de recherche dans le domaine de l'**espace** et de la **sécurité**, ainsi que les **nanotechnologies**).

L'accord ainsi reconduit porterait sur la période 2008-2013.

# Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction

2008/0184(CNS) - 30/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique avec les USA pour une nouvelle période 5 ans.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/306/CE du Conseil concernant la reconduction et la modification de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision renouvelant pour une période de 5 ans l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et les États-Unis.

Pour rappel, par sa décision 98/591/CE (voir [CNS/1998/0095](#)), le Conseil avait approuvé la conclusion d'un 1<sup>er</sup> accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie avec les USA, entré en vigueur le 14 octobre 1998. Cet accord a été renouvelé une première fois pour une période de 5 ans par la décision 2004/756/CE (voir [CNS/2003/0223](#)) avec effet au 14 octobre 2003.

Cet accord renouvelé étant également arrivé à échéance 13 octobre 2008, les parties se sont mises d'accord pour renouveler une 2<sup>ème</sup> fois l'accord de coopération scientifique et technologique pour 5 années supplémentaires.

Le contenu matériel de l'accord reconduit sera identique au contenu matériel de l'accord qui a expiré le 13 octobre 2008, hormis une modification de nature technique visant principalement à ajouter des activités de recherche dans le domaine de la sécurité et de l'espace à la liste des secteurs d'activités de coopération, pour l'adapter à la portée du 7<sup>ème</sup> programme-cadre communautaire de recherche.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se seront mutuellement notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.